



**F d ration  tudiante
coll giale du Qu bec**
Uni.es par la force d'une voix

ANALYSE DU PROJET DE LOI N  95 – LOI FAVORISANT L' QUIT  DANS L'ACC S AUX SERVICES DE GARDE  DUCATIFS   L'ENFANCE SUBVENTIONN S DISPENS S PAR LES TITULAIRES DE PERMIS

  l'attention de la Commission des relations avec les citoyens

Avril 2025

Fédération étudiante collégiale du Québec

400-3737 boul. Crémazie E

Montréal (Québec), H1Z 2K4

Téléphone : 514 396-3320

Site Internet : www.fecq.org

Télécopieur : 514 396-3329

Courriel : info@fecq.org

Recherche, analyse, rédaction, révision et correction :

Jacob Parisée, Vice-présidence

Clémentine Bergeron-Isabelle, Coordination aux affaires collégiales

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 70 000 membres, répartis dans 28 établissements collégiaux à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie de la population étudiante collégiale. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 35 ans. Pour la FECQ, toutes devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix de la population étudiante québécoise au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion de la population étudiante collégiale partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour la communauté étudiante que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant non-partisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique de la population étudiante, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique à la population étudiante collégiale. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	4
INTRODUCTION	5
CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE-ÉTUDES	6
La réalité des parents-étudiants au collégial	7
CONTEXTE ET MESURES DU PROJET DE LOI	8
La reconnaissance des parents-étudiants comme clientèle prioritaire	9
Les CPE en milieu d'enseignement supérieur	11
CONCLUSION	13
RAPPEL DES POSITIONS	14
BIBLIOGRAPHIE	15

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

CÉGEP : Collège d'enseignement général et professionnel

CTFE : Conciliation travail-famille-études

CPE : Centre de la petite enfance

FECQ : Fédération étudiante collégiale du Québec

MFA : Ministère de la Famille

PL 95 : Projet de loi n° 95 – Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis

SGEE : Services de garde éducatifs à l'enfance

INTRODUCTION

Depuis quelques années, la FECQ s'est donnée comme mandat de traiter des différents enjeux qui concernent la conciliation travail-famille-études, afin de défendre les intérêts de la population parent-étudiante et proche aidante.

Alors que ces derniers temps, le secteur de l'éducation est au cœur de l'espace médiatique, que ce soit avec le cas de l'école Bedford, les grèves en centres de la petite enfance (CPE) ou le manque de qualification dans le programme d'éducation en petite enfance. Sous différentes circonstances, la ministre de la Famille, Suzanne Roy, a déposé le projet de loi n° 95 – Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis lors de la séance du 27 mars 2025.

Dans le cadre du dépôt du PL 95, la Commission des relations avec les citoyens a convoqué la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) à partager son avis sur le projet de loi. En vue des auditions publiques et des consultations particulières sur ce projet de loi et puisque le contenu du projet de loi divise au sein des acteurs concernés, la FECQ a jugé pertinent de partager certains constats qu'elle a fait à l'égard du projet de loi qui avantage la communauté des parents-étudiants du réseau collégial. Dû aux délais serrés entre la convocation et la journée de consultation, c'est dans cette optique que la présente analyse a été rédigée.

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE-ÉTUDES

Tout d'abord il importe de définir la conciliation travail-famille-étude (CTFE); selon le ministère de la famille, c'est la recherche de l'équilibre entre les exigences et les responsabilités liées à la vie professionnelle et à la vie familiale (Ministère de la Famille, s. d.). Lorsqu'il est recherché à définir la population en situation de CTFE, il est considéré, en plus des parents étudiants, les couples en processus d'adoption et les personnes proches aidantes; soit « toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non » (La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2021). Ainsi, l'individu confronté à cette situation doit prendre les mesures nécessaires pour équilibrer ces trois sphères sans se négliger lui-même. Il y a à la fois cette nécessité de travailler pour subvenir à ces besoins, d'aller à l'école pour améliorer son sort, mais également le besoin pour ces individus de passer du temps avec leur famille ou leurs proches.

Bien que la population en situation de CTFE n'équivaut qu'à un faible pourcentage du membrariat collégial, elle représente un atout pour la société, car elle contribue à la qualification de la main-d'œuvre tout en restant sur le marché du travail. En effet, 61,7 % des parents aux études collégiales travaillent déjà lors de leur admission (Tremblay & Harvey, 2024). Les défis de la CTFE sont nombreux, pour ne nommer que les conflits d'horaire entre les cours et les heures d'ouverture des services de garde, les maladies infantiles, la disponibilité pour les travaux d'équipe, le manque de temps, le logement ou les contraintes financières. Ces exemples de difficultés viennent tracer un profil étudiant qui est plus vulnérable à l'anxiété financière, aux enjeux de santé mentale ou aux entraves à la réussite scolaire. Afin d'établir un milieu scolaire inclusif pour augmenter l'accessibilité aux études supérieures à la population en situation de CTFE, il est essentiel qu'il soit pris des mesures pour garantir que celui-ci réponde à ses besoins. Or, les dernières mesures mises de l'avant par le gouvernement s'inscrivent avant tout dans une perspective de maintien de la capacité productive de la main-d'œuvre.

Il revient donc aux établissements la charge de développer des pratiques afin d'améliorer la condition de la CTFE dans l'enceinte des établissements d'enseignement. Parmi les différentes mesures et initiatives qui peuvent être mises en place dans les établissements d'études supérieures, il est possible d'isoler trois axes d'intervention qui mènent à des accommodements pour la population étudiante concernée. L'axe qui est intéressant dans ce contexte est la prise d'engagements concrets afin d'alléger la charge qui pèse sur les épaules des personnes en situation de CTFE, tels des services de garde ou des horaires adaptés.

L'accès à un service de garde constitue une mesure essentielle en matière de CTFE; l'option la plus démocratisée dans le réseau de l'enseignement supérieur est les centres de la petite enfance (CPE). De par leur facilité de création, puisque celle-ci demande seulement la soumission d'une demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance dans le cadre d'un appel de projets, les CPE sont des initiatives à la portée des établissements, mais ces services demeurent souvent difficiles d'accès pour les parents-étudiants. Étant donné que leur présence au sein de l'établissement est généralement de courte durée, les parents aux

études peinent à s'inscrire à temps et ne peuvent souvent pas profiter du service pendant la durée de leur parcours scolaire. Même lorsqu'ils parviennent à obtenir une place réservée pour leur enfant, les heures d'ouverture standards ne s'adaptent pas toujours à leur emploi du temps, qui peut inclure des cours en soirée. De plus, les CPE exigent fréquemment une inscription à temps plein, ce qui pose problème aux parents qui résident loin de l'établissement et doivent s'y déplacer même les jours où ils n'ont pas de cours.

Considérant cela, les projets de haltes-garderies sont une bonne alternative, puisqu'elles offrent un service flexible qui permet d'accueillir des enfants de façon occasionnelle et selon des horaires variables; cela peut être pour des demi-journées ou pour deux ou trois jours par semaine, dépendamment de l'endroit (Équipe Naître et grandir, 2018). Ce sont souvent des services qui sont mis en place en partenariat avec l'association étudiante, comme c'est le cas avec l'Association générale des étudiants et étudiantes du cégep de Victoriaville, et financés par le ministère. Toutefois, très peu d'établissements collégiaux ont adopté cette initiative, un nombre s'élevant à trois d'ici l'automne 2025, et la collaboration d'organismes extérieurs au personnel de l'établissement d'enseignement rend difficile sa pérennité.

Suite à la spécificité de la réalité que vivent les parents-étudiants, la FECQ s'est dotée d'une position se montrant favorable à l'investissement dans des services de garde adaptés dans les établissements collégiaux afin de permettre plus de flexibilité et de faciliter la vie des personnes concernées. Celle-ci croit que c'est avec de telles mesures qu'il sera possible d'encourager les personnes étudiantes ayant des enfants de ne pas interrompre leurs études, garantissant du même coup un avenir meilleur à plusieurs familles québécoises (Lefebvre Boucher, 2008).

Rappel de position :

CASC-H3.0-004 La FECQ prône l'implantation de garderies au niveau collégial et s'assure que le gouvernement provincial dégage un financement adéquat à cet effet.

La réalité des parents-étudiants au collégial

En plus des enjeux liés à la CTFE, le réseau collégial doit aussi faire face à des problématiques qui lui sont propres. Il est important de se rappeler que la réalité de la CTFE est bien différente du milieu universitaire. Premièrement, alors que 88% des universités offrent à leur population étudiante universitaire un service de CPE sur les campus, seulement 67% des cégeps ont la possibilité d'en avoir un à proximité, cela est sans compter les établissements privés subventionnés, les établissements publics affiliés ou les centres d'études collégiales. De plus, actuellement, c'est 23 cégeps sur 52 qui proposent d'autres mesures pour la population en situation de CTFE; notons que seuls deux cégeps ont adopté une politique de conciliation travail-famille-études.

Ensuite, si la régionalisation des établissements collégiaux est un point positif, lorsqu'il est question d'offre service, cela apporte aussi son lot de contraintes. Dans des régions à faible population, il est fort possible qu'il n'y ait pas assez de demandes pour combler l'offre d'ouvrir un CPE sur campus. C'est le cas du CÉGEP de Saint-Félicien qui réfère sa population étudiante au CPE le plus proche.

Dans un ordre d'idées similaire, l'implantation d'un CPE ou d'une halte-garderie dans les établissements collégiaux est un processus lourd qui prend du temps et qui n'est pas adapté au roulement des personnes responsables dans les associations étudiantes. Ainsi, afin de mener à terme le projet, l'association va être en collaboration avec l'administration; de ce fait, il est normal que l'entente de priorisation d'admission avec le CPE inclue les enfants des membres du personnel. Cela n'est une mauvaise chose en soit, mais considérant que le nombre de places priorisé pour le personnel et la communauté étudiante peut être aussi peu élevé qu'au nombre de 35 (Cégep de Victoriaville, 2021), l'accommodement pour les parents étudiants n'est pas totalement garanti. C'est en suivant ces différentes réflexions que, par le passé, la FECQ a adopté une position qui la porte favorable à une mesure qui assurait des places en service de garde réservées aux étudiants postsecondaires (Marlot, 2014).

Rappel de position :

CASC-C11-002 La FECQ prône que le gouvernement du Québec mette en place un système de halte-garderie ou de places en garderies subventionnées réservées aux étudiants postsecondaires et souligne ainsi l'importance de l'intégration des étudiants-parents dans les réseaux collégial et universitaire.

CONTEXTE ET MESURES DU PROJET DE LOI

Le réseau québécois des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) s'est imposé, depuis la fin des années 1990, comme une composante structurante du modèle social québécois. Conçu à la fois comme levier de développement global de l'enfant, comme outil de CFTE et comme vecteur d'égalité des chances, ce réseau repose sur une diversité de modèles offrant des services à contribution réduite ou entièrement à la charge des familles, selon leur statut réglementaire. Il comprend aujourd'hui à la fois des services de garde en installation, comme les CPE et les garderies, qu'elles soient subventionnées ou non, ainsi que des services de garde en milieu familial, lesquels peuvent être subventionnés ou non, et reconnus ou non par un bureau coordonnateur (Ministère de la Famille, 2025). Il y a aussi un ensemble de haltes-garderies à statut communautaire ou institutionnel, qui échappent en partie à l'encadrement du ministère de la Famille (MFA).

En date du 28 février 2025, le réseau québécois des SGEE comptait un total de 308 380 places reconnues par le MFA (Ministère de la Famille, 2025). Toutefois, cette capacité d'accueil demeure largement insuffisante pour répondre à la demande actuelle. À cette même date, pas moins de 27 122 enfants étaient toujours en attente d'une place dans un service de garde, un chiffre qui témoigne de l'ampleur du déséquilibre persistant entre l'offre disponible et les besoins réels des familles québécoises (Ministère de la Famille, 2025). C'est sans considérer que plus de 21 % des places se trouvent dans des SGEE non subventionnés (Ministère de la Famille, 2025), où le coût de garde quotidien peut atteindre des montants bien plus élevés, ce qui devient difficilement soutenable pour certains ménages, particulièrement ceux à faible revenu. Cette situation, qui perdure malgré les nombreuses annonces de développement de places dans le cadre du *Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance*, lancé en 2021, met en évidence les défis structurels qui freinent la capacité d'expansion du réseau, notamment en

matière de recrutement et de formation et de rétention du personnel éducateur (Ministère de la Famille, 2022b; Vérificateur général du Québec, 2024).

C'est dans ce contexte que la ministre de la Famille actuelle, Mme Suzanne Roy, a déposé, le 27 mars dernier, le PL 95, *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* (Ministère de la Famille, 2025). Ce changement législatif entend corriger les inégalités d'accès dans le réseau des SGEE subventionnés en misant sur une approche centralisée, guidée par des objectifs d'équité et de mixité sociale. Il prévoit notamment une révision des politiques d'admission et une nouvelle répartition des responsabilités entre le ministère, les titulaires de permis et les instances partenaires du réseau.

La pierre angulaire de ce projet de loi, aux yeux de la FECQ, repose ainsi sur l'instauration d'une politique d'admission uniforme qui viendrait remplacer les milliers de politiques locales actuellement en vigueur. Cette politique limiterait le recours aux priorités d'admission à six catégories bien définies et encadrées, tout en imposant un plafond de 50 % pour leur application sur les places totales. De cette manière, le gouvernement vient interdire l'utilisation de critères fondés sur la langue, la religion ou la culture dans les politiques d'admission, une mesure qui s'inscrit dans la foulée des critiques formulées dans plusieurs rapports et interventions publiques (ICI.Radio-Canada.ca, 2024). La ministre se voit également conférer des pouvoirs accrus pour assurer l'application uniforme des nouvelles règles, notamment en matière de suspension de permis ou de subventions. D'autres volets du projet concernent la gouvernance du guichet unique d'inscription, les responsabilités des bureaux coordonnateurs, les modalités d'encadrement des ententes conclues avec des tiers, ainsi que l'introduction de sanctions administratives.

La FECQ concentrera son analyse sur les effets de la nouvelle politique d'admission uniforme, spécifiquement pour les parents-étudiants, une clientèle reconnue parmi les groupes pouvant faire l'objet d'une priorité d'admission. Si cette reconnaissance constitue une avancée, elle ne garantit pas en soi l'accessibilité, qui dépendra des conditions réglementaires à venir, de la souplesse accordée aux milieux d'enseignement supérieur, et de la capacité à maintenir des services adaptés à cette réalité spécifique.

La reconnaissance des parents-étudiants comme clientèle prioritaire

Depuis la mise en place du réseau public des SGEE à la fin des années 1990, les politiques d'admission dans les CPE et les garderies subventionnées ont été marquées par une autonomie locale importante. Chaque titulaire de permis, en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, était autorisé à élaborer sa propre politique d'admission, sans réel encadrement normatif commun. Bien que plusieurs établissements aient adopté des critères visant à répondre à des besoins spécifiques – priorité aux fratries, aux résidents du quartier, aux enfants de membres du personnel –, cette flexibilité a entraîné une grande hétérogénéité dans les pratiques, voire des iniquités dans l'accès aux places subventionnées par le gouvernement (Vérificateur général du Québec, 2020).

Dans ce contexte, l'inclusion explicite des parents-étudiants parmi les clientèles pouvant être priorisées dans le cadre du PL 95 constitue une avancée fondamentale, que la FECQ tient à

saluer. Cette reconnaissance législative, bien que non obligatoire dans sa formulation actuelle, formalise un besoin de longue date, exprimé tant par les milieux étudiants que par les acteurs de la réussite éducative. Elle reconnaît que la parentalité constitue un facteur de vulnérabilité scolaire, et que l'accès à des services de garde abordables et disponibles est l'un des leviers les plus structurants pour permettre la poursuite d'un parcours éducatif.

Les parents-étudiants, en particulier les mères monoparentales, se trouvent à l'intersection de multiples défis : revenus modestes, charge mentale accrue, horaires scolaires rigides, absence de soutien informel. Une étude menée par l'Université TÉLUQ (Tremblay & Harvey, 2024) démontre que cette clientèle est particulièrement exposée à des risques de décrochage, de détresse psychologique et de précarité prolongée. Ce rapport indique que le manque de soutien en matière de garde d'enfants figure parmi les premiers motifs de rupture de parcours. L'étude note également que l'accès à un service de garde adapté et stable est un facteur clé de persévérance scolaire. De plus, les conclusions de Richard et Gaudreault (Mercier, 2023), dans la *Revue canadienne pour l'étude de l'éducation des adultes*, révèlent que les mères aux études vivent une tension constante entre leurs responsabilités éducatives et familiales. Leur étude souligne que, sans soutien institutionnel explicite – notamment en matière de garde –, ces femmes tendent à allonger leur parcours ou à l'interrompre prématurément, compromettant à la fois leur projet éducatif et leur autonomie économique à long terme.

Dans cette optique, la possibilité offerte par le PL 95 de prioriser les enfants de parents-étudiants dans les SGEE subventionnés doit être comprise comme une mesure structurante. Elle ne vise pas à créer un privilège, mais bien à rétablir un équilibre dans l'accès à un service public essentiel, en tenant compte de contraintes objectives et documentées. Elle s'inscrit dans la logique même du réseau des SGEE, qui se veut un levier d'égalité des chances et un outil de CTFE.

Cela dit, la formulation actuelle du projet de loi repose sur une approche facultative : les titulaires de permis *peuvent* choisir de prioriser cette clientèle, mais rien ne les y oblige. Le plafond de 50% des nouvelles admissions réservées aux priorités permet d'encadrer l'usage global de ces critères, mais aucun seuil minimal ne garantit que des places soient effectivement accordées aux enfants de parents-étudiants. En l'absence d'un mécanisme plus robuste, cette reconnaissance légale risque de demeurer largement symbolique.

C'est pourquoi la FECQ invite la ministre Roy à ouvrir une réflexion sur l'instauration d'un seuil minimal de priorisation pour les parents-étudiants, lorsque la demande est présente. Ce mécanisme viserait à garantir que l'intention du PL 95 se traduise en accès réel, en assurant qu'une part minimale des places soit allouée aux enfants de parents-étudiants dans chaque SGEE subventionné. Une telle mesure renforcerait la cohérence du réseau, et permettrait de mieux intégrer les objectifs de réussite éducative et d'équité sociale aux politiques de garde. Dans un contexte de pénurie persistante de places, et alors que le Québec s'engage dans un développement du réseau, il est essentiel que ces efforts profitent aux familles qui en ont le plus besoin. Les parents-étudiants, par la nature des obstacles qu'ils rencontrent et des responsabilités qu'ils assument, doivent faire partie intégrante des clientèles protégées et activement soutenues par le cadre réglementaire. Offrir un accès prioritaire à leurs enfants, c'est investir dans leur réussite et celle de leurs enfants.

Les CPE en milieu d'enseignement supérieur

Le Québec compte aujourd'hui plusieurs CPE implantés directement dans des établissements d'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de cégeps ou d'universités. Ces CPE n'ont pas été créés pour répondre à une clientèle générale de quartier, mais bien pour servir, en priorité, les membres de la communauté d'un campus : parents-étudiants, membres du personnel, etc. Comme le note l'Université TÉLUQ (Tremblay & Harvey, 2024), ces services visent à offrir un soutien structurant aux parents-étudiants, à proximité ou même dans les lieux d'étude, et dans un environnement conçu pour favoriser leur persévérance et leur réussite scolaire.

Le PL 95, en introduisant un nouveau cadre normatif pour l'admission dans les SGEE subventionnés, vient modifier la marge de manœuvre dont disposaient ces CPE. En effet, s'il reste tel quel, le nouvel article 59.7.1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* prévoit que les titulaires de permis ne pourront appliquer les critères de priorisation qu'à un maximum de 50 % des nouvelles admissions. Les autres places devront être comblées uniquement selon l'ordre de la liste d'attente centralisée. Si ce changement vise à promouvoir la mixité sociale et à éliminer des pratiques discriminatoires, il pose toutefois un enjeu majeur pour ce type de CPE. En effet, plusieurs de ces CPE, bien qu'ouverts techniquement à l'ensemble de la population, sont historiquement utilisés à grande majorité par des parents issus du campus. La restriction imposée par la nouvelle loi pourrait, dans un contexte de rareté de places en SGEE, ouvrir artificiellement l'accès à des familles n'ayant aucun lien avec la communauté du campus en question. L'annexe 1 de l'étude de la TÉLUQ (Tremblay & Harvey, 2024) démontre que plusieurs dizaines de cégeps et universités québécoises disposent d'un CPE sur leur campus. Or, si ceux-ci sont contraints par la règle du 50%, plusieurs risquent de ne plus pouvoir répondre adéquatement aux besoins de leur propre communauté étudiante et éducative.

La FECQ estime qu'il est impératif de préserver la mission sociale des CPE en milieu d'enseignement supérieur. Ces établissements ne constituent qu'une infime fraction de l'ensemble du réseau subventionné. Seuls quelques dizaines d'établissements d'enseignement supérieur disposent d'un CPE sur leur campus, ce qui représente une proportion négligeable parmi les 1 688 CPE répertoriés sur La Place 0-5 (Ministère de la Famille, 2022a). Une dérogation encadrée permettant à ces CPE de prioriser jusqu'à 100 % de leurs admissions selon les six critères définis par règlement n'aurait donc aucun effet négatif systémique sur la mixité sociale ou l'équité du réseau, tout en permettant à ces structures de remplir leur mandat spécifique. La FECQ invite donc la ministre Roy à envisager une adaptation réglementaire ciblée pour les CPE en milieu d'enseignement supérieur.

Cette demande est cohérente avec l'esprit même du réseau québécois des SGEE, tel qu'il a été pensé à sa création à la fin des années 1990, soit comme un levier de soutien aux familles, d'égalité des chances et de réduction des inégalités sociales. Elle s'inscrit aussi dans la logique des orientations gouvernementales récentes en matière d'inclusion éducative et de soutien à la réussite, comme le démontre la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes 2022–2027*, qui identifie la CTFE comme un enjeu clé d'égalité (Direction du développement de l'égalité et des affaires administratives & Secrétariat à la condition féminine, 2022).

Enfin, cette souplesse pourrait aussi favoriser le développement de nouveaux CPE en milieu d'enseignement, en réduisant les incertitudes sur la pérennité de leur mission. En permettant une pleine reconnaissance de leur rôle, le MFA et le gouvernement du Québec enverraient un signal clair aux milieux d'enseignement supérieur que ce type de modèle est non seulement souhaitable, mais protégé.

CONCLUSION

Le PL 95 représente une avancée notable dans l'encadrement de l'admission aux SGEE subventionnés, en proposant une réforme ambitieuse fondée sur les principes d'équité et de mixité sociale. Toutefois, pour que cette réforme bénéficie concrètement aux parents-étudiants, elle doit être accompagnée de garanties réelles quant à l'accessibilité de ces services pour cette clientèle. La reconnaissance de leur réalité ne peut rester symbolique : elle doit se traduire par un accès à des places en SGEE, par l'instauration de seuils minimaux de priorisation lorsque la demande est présente, ainsi que par la reconnaissance du rôle spécifique des CPE en milieu d'enseignement supérieur.

La FECQ tient à rappeler que les parents-étudiants, malgré leur faible proportion au sein de la population collégiale, font face à une combinaison unique de responsabilités et de contraintes, qui les rendent particulièrement vulnérables au décrochage scolaire. En assurant un soutien institutionnel adapté à leur réalité – notamment par l'accès à des services de garde flexibles, accessibles et stables – le gouvernement du Québec investit dans leur réussite éducative, mais aussi dans l'avenir des familles québécoises.

En somme, ce projet de loi a le potentiel de devenir un levier structurant de soutien à la CTFE, à condition que sa mise en œuvre reflète les besoins réels des populations les plus à risque d'exclusion. La FECQ encourage donc la ministre de la Famille à saisir cette occasion pour s'assurer que les parents-étudiants ne soient plus laissés en marge, mais pleinement reconnus et soutenus.

RAPPEL DES POSITIONS

CASC-H3.0-004 La FECQ prône l'implantation de garderies au niveau collégial et s'assure que le gouvernement provincial dégage un financement adéquat à cet effet.

CASC-C11-002 La FECQ prône que le gouvernement du Québec mette en place un système de halte-garderie ou de places en garderies subventionnées réservées aux étudiants postsecondaires et souligne ainsi l'importance de l'intégration des étudiants-parents dans les réseaux collégial et universitaire.

BIBLIOGRAPHIE

- Cégep de Victoriaville. (2021, août 12). CPE du Cégep. *Cégep de Victoriaville*.
<https://www.cegepvicto.ca/eleves-actuels/cpe-du-cegep/>
- Direction du développement de l'égalité et des affaires administratives, & Secrétariat à la condition féminine. (2022). *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Gouvernement du Québec.
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-egalite-2022-2027.pdf>
- Équipe Naître et grandir. (2018, janvier 3). *Les haltes-garderies : Une ressource à découvrir*. Naître et grandir.
<https://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2018/01/03/20180103-haltes-garderies-ressource-decouvrir/>
- ICI.Radio-Canada.ca, Z. P.-. (2024, novembre 12). *Québec va mieux encadrer les garderies favorisant la religion ou l'origine ethnique*. Radio-Canada; Radio-Canada.ca.
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2119483/cpe-garderie-criteres-acces-religion-origine-ethnique>
- La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021). *Politique nationale pour les personnes proches aidantes – Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-01W.pdf>
- Lefebvre Boucher, X. (2008, novembre 10). *CAP SUR L'ÉDUCATION, CAP SUR L'AVENIR!* Fédération étudiante collégiale du Québec.
- Lefebvre Boucher, X. (2008, novembre 10). *CAP SUR L'ÉDUCATION, CAP SUR L'AVENIR!* Fédération étudiante collégiale du Québec.
- Marlot, J. (2014). *Pour un gouvernement à l'écoute de la jeunesse québécoise*. Fédération étudiante collégiale du Québec.
- Mercier, J.-P. (2023). Articuler la vie familiale et les études au cégep : Besoins des mères-étudiantes et stratégies institutionnelles. *Canadian Journal for the Study of Adult Education*, 35(01). <https://doi.org/10.56105/cjsae.v35i01.5690>
- Ministère de la Famille. (s. d.). *La conciliation travail-famille, qu'est-ce que c'est?* Gouvernement du Québec. Consulté 23 avril 2025, à l'adresse
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Conciliation_FTE/ctf-fiche-1.pdf
- Ministère de la Famille. (2022a). *Carte des services de garde*. La Place 0-5.
<https://www.laplace0-5.com/geosearch>
- Ministère de la Famille. (2022b). *Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance*. Gouvernement du Québec.
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/guichet_unique/plan-action-grand-chantier.pdf
- Ministère de la Famille. (2025). *Types de services de garde au Québec*. Gouvernement du Québec.
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services->

de-garde/types-services-garde

Ministère de la Famille. (2025, février 28). *Développement du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance*. Gouvernement du Québec.
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Developpement-places/TableauDeBord_fevrier2025.pdf

Ministère de la Famille. (2025, mars 27). *Projet de loi no^o95—Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*. Assemblée nationale.
<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-95-43-1.html>

Tremblay, D.-G., & Harvey, V. (2024, septembre). *La conciliation famille-travail-études dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec*. Université TELUQ.
https://cftel.telug.ca/telugDownload.php?file=2024/11/CFTE_Rapport-2024_FINAL-160924.pdf

Vérificateur général du Québec. (2020). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*. Assemblée nationale.
https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_automne-2020_web.pdf

Vérificateur général du Québec. (2024, mai). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2023-2024—Qualité des services de garde éducatifs à l'enfance*. Assemblée nationale.
https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/208/VGQ_mai2024_ch4_Qualite_SGEE.pdf